

# CONVENTION D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE ENTRE L'IADES ET LE BÉNÉVOLE

L'association IADES définit à travers cette convention le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les membres de l'association, les salariés, les personnes accueillies et les bénévoles.

Le projet associatif est remis à chaque bénévole afin qu'il en prenne connaissance et vérifie qu'il partage le projet et les valeurs de l'IADES. Avant de remplir la convention d'engagement réciproque, trois points nécessitent d'être précisés clairement.

## I. La place des bénévoles à l'IADES

Dans le cadre du projet associatif le rôle des bénévoles consiste à offrir des moyens supplémentaires aux établissements pour mener certaines missions, de manière à améliorer encore la qualité des accompagnements proposés par l'IADES. En aucun cas ils ne viennent remplacer du personnel salarié.

## II. Les droits des bénévoles,

l'IADES s'engage :

- en matière d'information :  
à les informer sur les principaux objectifs de l'année et à faciliter les rencontres souhaitables avec les administrateurs, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires.
- en matière d'accueil et d'intégration :  
à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole.
- en matière de couverture assurantielle :  
à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis, dans le cadre des activités confiées.

L'IADES conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## III. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'IADES et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'**éthique** de l'IADES,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et le **règlement intérieur** ci-joint,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à suivre les actions de formation jugées nécessaires par l'IADES,
- à exercer son activité dans le **respect des convictions et opinions** de chacun,
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'IADES, donc à être à ses côtés **avec tous les égards possibles**,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'IADES : administrateurs, salariés, et autres bénévoles

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la

mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

L'IADES s'engage à l'égard de .....

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

- à respecter les horaires et disponibilités convenus suivants :

.....  
.....

- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences. Ses référents du pôle bénévolat de l'IADES sont :

.....

Mme, M. ....s'engage à l'égard de l'IADES

- à accomplir les responsabilités, missions et activités sus-citées, librement choisies
- à respecter les horaires et disponibilités convenus sus-cités,
- à respecter les obligations de confidentialité et de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à informer dans les plus brefs délais l'IADES de tout dysfonctionnement ou incident dont il aurait été témoin, ou à l'origine, en lien direct ou indirect avec l'association et surtout avec les personnes accueillies,
- à respecter le règlement intérieur à l'usage des bénévoles de l'IADES, remis avec la présente convention.

A Dourdan, le .....

Pour l'IADES

Le Bénévole